

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du vendredi 9 juin 2023

N° VA_DEL2023_68

Objet : Affectation d'une subvention à l'association Ademn CITEO dans le cadre de la médiation à l'école et de la médiation urbaine

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent.

L'une des priorités de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance est de prévenir toutes formes de délinquance et protéger le public le plus vulnérable. Dans ce sens, la médiation sociale est un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils.

La Ville s'implique pleinement dans la mise en œuvre d'actions préventives à travers le Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et s'est engagée dans le cadre de sa politique de prévention à promouvoir les actions des associations y contribuant.

L'association Ademn Citéo propose, parmi ses modalités d'intervention, deux types de médiation qui répondent aux orientations municipales en terme de prévention :

- La médiation sociale à l'école ;
- La médiation sociale selon un modèle hybride de médiation à la demande « Médiation à l'école / médiation urbaine ».

L'association Ademn CITEO intervient donc au collège Simone de Beauvoir et à l'école Verhaeren par le biais d'un médiateur à l'école dans le cadre d'une convention « Adulte Relais » qui a pour missions de :

- Prévenir et lutter contre les violences, les conflits et le harcèlement au sein et aux abords des établissements scolaires ;
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ;

- Développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de tolérance.

Les médiateurs positionnés sur le modèle hybride « médiation à l'école / médiation urbaine » interviennent aux abords des établissements suivants :

- Le collège Molière (Flers Sart)
- Le collège Camille Claudel (Cousinerie)
- Le collège du Triolo et l'école primaire Taine
- Le collège Rimbaud (Résidence)

Ils assurent une présence aux sorties repérées comme sensibles avec des risques de conflits, ils arpentent les espaces publics afin de renforcer le lien social et la tranquillité publique, ils réalisent des interventions de sensibilisation au sein des établissements scolaires en lien avec les problématiques constatées aux abords de ceux-ci.

Un crédit de 21 400 € est inscrit au budget primitif 2023 au titre de la prévention sous forme de subvention pour l'association Ademn CITEO œuvrant dans ce secteur.

Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain. L'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021 confortant des principes de la République, impose à toute association, le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et pose l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association Ademn CITEO, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 25 mai 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'attribuer une subvention à l'association Ademn CITEO pour un montant total de 21 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association Ademn CITEO.

Imputation comptable : 65748 4214 4270

Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le mardi 13 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230609-195751A-DE-1-1
Date AR Préfecture : mardi 13 juin 2023

Convention d'objectifs et financière de la médiation sociale

Ville de Villeneuve d'Ascq

Ademn Citéo

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° , en date .

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et l'association Ademn Citéo, située au 2 rue du Priez 59000 Lille, association loi 1901, n° Siret 41921355800028

Représentée par son Président, Jean-Michel LEHEMBRE dûment habilité en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « Ademn Citéo »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance décline des axes en s'appuyant sur la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance. L'une de ses priorités est de prévenir toutes formes de délinquance et protéger le public le plus vulnérable. Dans ce sens, la médiation sociale est un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils.

Les pratiques de médiation sociale s'organisent autour de deux principes directeurs : « aller vers » et « faire avec ».

L'application de ces deux principes permet de garantir le processus de médiation.

Dans ce contexte, la Ville s'implique pleinement dans la mise en œuvre d'actions préventives à travers le Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Ademn Citéo propose parmi ses modalités d'interventions, deux types de médiation qui répondent aux orientations municipales en terme de prévention :

- La médiation sociale à l'école
- La médiation sociale selon un modèle hybride de médiation à la demande « Médiation à l'école / médiation urbaine »

La Ville, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est donc soucieuse d'instaurer, avec Ademn Citéo des relations plus formelles traduites au travers cette convention.

Article 1

La présente convention fixe les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en œuvre de la médiation à l'école et de la médiation urbaine sur l'ensemble du territoire villeneuvois et particulièrement aux abords des collèges publics villeneuvois.

L'activité de médiation sociale d'Ademn Citéo est réalisée conformément à la norme XP X 60 600 de médiation sociale (cadre de référence nationale du métier de médiateur social qui fournit un cadre déontologique, des modalités d'intervention et les dispositions de mise en œuvre).

Article 2 : Les médiateurs à l'école

1. Secteur d'affectation

Les médiateurs à l'école financés en partie dans le cadre de convention adulte-relais avec l'Etat sont rattachés **à un quartier en politique de la Ville** et interviennent dans les établissements scolaires. Ainsi, ils sont des facilitateurs entre les établissements et leurs environnements : ils ont pour missions de renforcer les liens entre l'école, le collège, les familles et le quartier.

Dans le cadre de cette convention, 1 médiateur à l'école est affecté sur les sites villeneuvois suivants :

- Collège Simone de Beauvoir (Pont de Bois)
- L'école primaire Verhaeren (Quartier Hôtel de Ville)

2. Ses missions

Par son intervention, le médiateur à l'école permet de :

- Prévenir et lutter contre les violences, les conflits et le harcèlement au sein est aux abords des sites scolaires
 - Apaiser le climat scolaire
 - Prévenir et gérer les situations conflictuelles
 - Créer et recréer le lien social
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire
 - Assister aux cellules de veille du collège afin d'assurer un suivi des élèves concernés
 - Favoriser l'autonomie des élèves et leur capacité d'action pour leurs parcours scolaires
 - Favoriser le lien école/famille
- Développer les comportements citoyens et une culture de dialogue et de la tolérance
 - Sensibiliser les élèves à la citoyenneté
 - Contribuer au bien vivre ensemble au sein des établissements
 - Développer l'esprit citoyen des élèves et leur ouverture à l'engagement

- Permettre aux élèves de comprendre et d'exprimer leurs émotions

Article 3 : La médiation hybride « Médiation à l'école / Médiation urbaine »

1) Secteurs d'affectation

Les médiateurs positionnés sur ce modèle hybride « médiation à l'école / médiation urbaine » arpentent les espaces publics afin de renforcer le lien social et la tranquillité publique et interviennent dans le cadre de cette convention aux abords des établissements suivants en priorité et à la demande des principaux au regard des faits relatés en cellule de veille :

- Le collège Molière (Flers Sart)
- Le collège Camille Claudel (Cousinerie)
- Le collège du Triolo et l'école primaire Taine (Triolo)
- Le collège Rimbaud (Résidence)

Les médiateurs urbains interviennent aux sorties repérées comme sensibles avec des risques de conflits. Les heures et jours d'interventions sont définis avec les principaux des collèges en fonction des besoins repérés.

L'hybridation « médiation à l'école / médiation urbaine » permet au besoin, de réaliser des interventions de sensibilisation au sein des établissements scolaires afin de pallier aux problématiques constatées aux abords des collèges, en concertation avec le service prévention de la délinquance - promotion de la santé et les principaux des sites scolaires.

2) Leurs missions

La médiation hybride :

- Répond au besoin de mobilisation collective face à la montée des incivilités et des comportements déviants aux abords des sites scolaires
- Contribue à la lutte contre les violences et le harcèlement
- Garantit une continuité territoriale dans l'accompagnement des jeunes aux abords des sites scolaires
- Complète les compétences de la communauté éducative.

La médiation hybride c'est avant tout :

- Une présence active de proximité au sein et aux abords des sites scolaires aux sorties identifiées comme sensibles
- Des ateliers thématiques au sein des sites scolaires selon les besoins repérés.

Le projet de médiation hybride vient compléter l'offre de médiation à l'école sur le territoire de Villeneuve d'Ascq avec des interventions à la demande, en fonction des besoins identifiés par la municipalité, les directions des établissements et les médiateurs sociaux d'Ademn Citéo.

Article 4 : les objectifs du déploiement de la médiation sur l'ensemble du territoire villeneuvois

1/ Objectifs généraux :

La mise en place d'un dispositif de médiateur à l'école et de médiation hybride au sein et aux abords des sites scolaires entend répondre aux objectifs suivants :

- Développer des moyens supplémentaires et complémentaires de prévention / médiation aux abords et au sein des sites scolaires,
- Accroître les capacités de régulation des comportements agressifs, de la part et vis à vis des élèves, aux abords et au sein des sites scolaires,

- Favoriser l'autonomie des élèves en matière de mobilité, de capacité d'action pour leurs parcours scolaires,
- Développer l'esprit citoyen des élèves et leur ouverture à l'engagement.

2/ Objectifs opérationnels

- Prévenir et repérer les situations de violence et de harcèlement au sein et aux abords des établissements scolaires par une présence et une veille active,
- Ecouter, dialoguer et désamorcer les situations conflictuelles en temps réel et en temps différé,
- Sensibiliser les parents d'élèves à la médiation sociale et développer ou rétablir la relation école-famille,
- Développer les liens entre les sites scolaires et leur environnement (quartier, associations, transports, etc.) et impulser et/ou participer au développement d'actions, en lien avec les acteurs partenaires de l'établissement (centre social, association de quartier, club de sport...),
- Prolonger, en dehors des lieux et des temps scolaires, le travail mené par la communauté éducative, en favorisant le comportement citoyen des élèves et leur engagement dans la société au travers d'ateliers ciblés selon les besoins repérés,
- Mettre en place des actions de sensibilisation et des projets participatifs pour valoriser les potentiels des élèves et contribuer à leur inclusion durable dans la vie scolaire et le quartier.

Article 5 : présentation de l'équipe projet Citéo

L'équipe est composée

- Un médiateur à l'école Adulte Relais sur le Pont de Bois.
- De médiateurs sociaux, professionnels, formés et outillés sur les autres quartiers de la ville.
- D'une manager qui supervise la prestation, experte en management d'équipes et de projets.
- D'une cheffe de projet qui pilote la Médiation à l'Ecole, la médiation hybride et la médiation urbaine sur la MEL en lien avec les autres secteurs et territoires d'Ademn Citéo.

Le médiateur social est :

- Un professionnel extérieur : il est employé par Ademn Citéo, opérateur de médiation sociale, tout en étant pleinement intégré au(x) site(s) scolaire(s),
- Un intervenant impartial et de confiance : sa posture de neutralité et de bienveillance lui permet de libérer la parole et de (re)nouer le dialogue,
- Un tiers facilitateur entre l'établissement et son environnement : il a pour mission de renforcer les liens entre l'école, les familles et le quartier,
- Un acteur de la politique de la ville : il met son expertise du territoire d'intervention au service de la réussite éducative et de la citoyenneté.

Article 6 : engagement d'Ademn Citéo

Ademn Citéo s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant l'exercice concerné
- Présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 1er juin de l'exercice suivant
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.
- Faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Organisation de la mission de la médiation hybride

Un médiateur social référent est désigné pour chaque site scolaire hors collège Simone de Beauvoir où intervient un médiateur à l'école adulte relais.

Il est identifié comme partenaire privilégié assurant la mise en place et le suivi de la prestation de manière consciencieuse et régulière en cohérence avec les besoins du site scolaire. En cas d'absence de ce médiateur, un relais est assuré par un médiateur suppléant sur la mission.

Un volume de 202 heures sera à répartir en priorité sur les collèges Molière, Camille Claudel, Triolo et Rimbaud dès le début de l'année 2023.

Pour le collège Simone de Beauvoir où un médiateur à l'école financé dans le cadre de la convention Adulte-Relais avec l'État est affecté, en cas de désengagement financier de l'État pour ce dispositif, la subvention accordée par la ville serait affectée à des heures de médiation urbaine supplémentaires.

Au regard de l'expérimentation, le temps consacré aux présences actives de proximité sera ajusté aux besoins exprimés et repérés par les principaux des collèges, ce qui permettra de couvrir plus de sorties sensibles. Des échanges réguliers seront assurés avec le service prévention de la délinquance-promotion de la santé afin de permettre le suivi de la mise en œuvre de l'action.

Article 8 : Montant de la subvention

Pour l'exercice 2023, **la subvention financière de la ville s'élève à 21 400 euros** correspondant à la participation financière de la Ville pour le poste d'adulte relais sur le collège Simone de Beauvoir et au financement de 202 h d'intervention pour les autres collèges de la ville, cités à l'article 3 de la présente convention.

L'imputation comptable est la suivante : 65748 4214 4270

Article 9 : évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies ci-dessous :

- Le service prévention de la délinquance-promotion de la santé est chargé de veiller à la conformité de la mise en œuvre des missions du médiateur à l'école et des médiateurs sociaux.
- Un comité de suivi partenarial sera organisé 1 à 2 fois par an pour évaluer l'efficacité des interventions sur les territoires d'intervention.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10

En cas de non-respect du présent acte par Ademn Citéo pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

Indépendamment de la résiliation, la Ville pourra demander le remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention si les objectifs ne sont pas remplis.

Article 11

La présente convention est conclue pour **l'année 2023**. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Monsieur le Président de l'association Ademn Citéo

Jean-Michel LE HEMBRE

Monsieur le Maire

Gérard CAUDRON

Budget prévisionnel – Médiation à l'école Villeneuve d'Ascq

Exercice : 2023

date de début : 01/01/2023

date de fin : 31/12/2023

Charges	Montant prévisionnel	Produits	Montant prévisionnel
I-Charges directes affectées à l'action	41 591 €	I-Ressources directes affectées à l'action	41 591 €
60- Achats	543 €	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	543 €	74- Subventions d'exploitation	41 591 €
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs	1 158 €	- Etat politique de la ville FIPD Nord 2023	0 €
Locations	1 158 €		
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Ville de Villeneuve d'Ascq (contrat de ville – 1 site)	10 173 €
62- Autres services extérieurs	2 380 €	Ressources à trouver (contrat de ville Etat, MEL...)	10 173 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 645 €		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	735 €		
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes	0 €		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64- charges de personnel	33 730 €	Organismes sociaux (à détailler) :	
Rémunération des personnels	23 535 €	Fonds européens	
Charges sociales	4 351 €	L'agence de service et de paiement (emplois aidés)	21 246 €
Autres charges de personnel	5 844 €	Autres financements	
65- Autres charges de gestion courante	3 781 €	75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		78- Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotations aux amortissements		78- Reprises sur amortissements et provisions	
		79-Transfert de charges	
II-Charges indirectes affectées à l'action		II-Ressources indirectes affectées à l'action	0 €
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total	41 591 €	Total	41 591 €

La subvention de la ville de Villeneuve d'Ascq de 10 173 euros représente 24,46% du total des produits
(Montant attribué / Total des produits) x 100

Date : 13 10 2022

CITEO - ademn
2 rue du Priez 59000 LILLE
☎ 03 28 38 97 71
SIRET 419 213 558 00028 - APE 8299 Z

Signature 